Image not found or type unknown

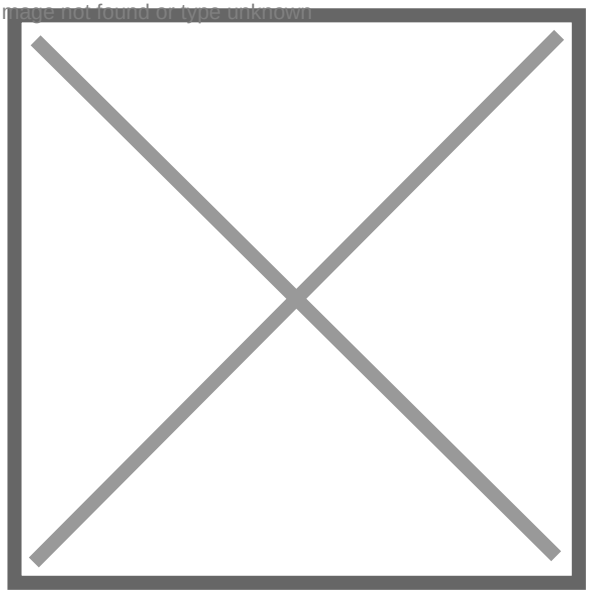

Contrat de tavail obligatoire

Par **oreliem**, le **29/11/2008** à **21:38**

Bonjour,

j'aimerai savoir si un contrat de travail est obligatoire pour un CDD? Je travail ponctuellement pour un entreprise evènementielle, mais je n'ai pas signé de contrat de travail. Est ce que cela est légal,suis je protégée? Est ce une faute de mon employeur?

Merci d'avance pour votre reponse.

Par **Visiteur**, le **30/11/2008** à **08:03**

bonjour,

un petit peu de lecture en ce dimanche :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-travail-duree-determinee-cdd.html

en résumé : en cdd. le contrat de travail doit être obligatoirement écrit...
sinon il peut être requalifié en cdi.

vous faites quoi comme boulot ?
.
bon dimanche

Par **oreliem**, le **30/11/2008** à **14:14**

je travaille en tant qu'animatrice pour des gouters d'anniversaire. Je ne travaille donc pas tout le temps mais seulemenet selon la demande.

Par **Visiteur**, le **01/12/2008** à **12:34**

bonjour,

j'ai un doute... peut être un cdi.. avec mention de taches ponctuelles ?
j'avoue que là je ne sais pas....
rapprochez vous de l'urssaf.. qui pourra peut être vous donner les info.
désolée.. et si vous avez la réponse, je suis preneuse...
bonne journée

Par **oreliem**, le **01/12/2008** à **18:37**

merci pour les infos, je vais me rapprocher de l'URSAF, cela me permettra de verifier aussi si les quelques fiches de payes que j'ai eu son vrai... je vous tiens au courant de la suite...

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés